

# RENFORCER LE POUVOIR DES TRAVAILLEURS

4<sup>E</sup> CONGRÈS MONDIAL DE LA CSI - COPENHAGUE, 2 - 7 DÉCEMBRE 2018

## LES SYNDICATS AU TRAVAIL

### QUELLE EST VOTRE VICTOIRE LA PLUS IMPORTANTE DE 2014 À 2018?

Votre organisation syndicale et vos affiliés ont été aux premières lignes de nombreux combats depuis notre réunion à Berlin en 2014.

Nous souhaitons faire connaître et partager les victoires les plus importantes des syndicats durant la période 2014 – 2018 avec toutes les délégations au Congrès mondial de la CSI de 2018.

Nous vous prions dès lors de bien vouloir décrire le combat et son issue en remplissant le formulaire que nous avons préparé et nous fournir une photo et une citation d'un dirigeant syndical ainsi que d'un membre syndical. Envoyez votre victoire la plus importante à [congress@ituc-csi.org](mailto:congress@ituc-csi.org).

**Nom de la centrale syndicale ou du syndicat:**

CFDT

**Pays:**

FRANCE

**Votre victoire syndicale la plus importante [titre en 6 mots]:**

ADOPTION DE LA LOI SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE DES MULTINATIONALES

**Description de la question ou du différend [200 mots]:**

La France a avancé avec l'adoption de la loi sur le devoir de vigilance dans la régulation des conditions d'activité des multinationales pour garantir le respect des droits et des conditions de travail décentes tout au long de leur chaîne de valeur. En l'absence d'instruments multilatéraux juridiquement contraignants pour les entreprises concernées, la CFDT, avec d'autres syndicats français et des ONG, s'est mobilisée pour faire adopter une loi française sur le devoir de vigilance des



CHANGER  
LES  
RÈGLES

sociétés-mères et entreprises donneuses d'ordre.

Promulguée en mars 2017, la loi concerne les sociétés employant au moins :

- 5 000 salarié-e-s en leur sein et dans leurs filiales directes ou indirectes dont le siège social est en France;
- 10 000 salarié-e-s en leur sein et dans leurs filiales directes ou indirectes dont le siège social est en France ou à l'étranger.

La loi les oblige à publier et mettre en œuvre un plan de vigilance contenant des mesures visant à prévenir les atteintes graves aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes, ainsi qu'à l'environnement. Ce plan couvre également les filiales, fournisseurs et sous-traitants de l'entreprise qui entretiennent « une relation commerciale établie » avec elle, qu'ils soient localisés en France ou à l'étranger.

La non-publication ou l'absence de mise en œuvre de son plan de vigilance concernée expose entreprise à des sanctions judiciaires.

En cas de dommage survenant dans la chaîne de valeur d'une entreprise visée par le plan, la responsabilité civile pour faute de la société-mère pourra être engagée s'il est prouvé que ce dommage est dû à l'inexistence ou l'insuffisance du plan, ou encore à une défaillance dans sa mise œuvre. L'entreprise pourra être contrainte au paiement de dommages et intérêts pour le préjudice subi s'il est prouvé que celui-ci aurait pu être évité ou minimisé.

Les entreprises visées par la loi ont l'obligation de publier leur premier plan en 2018.

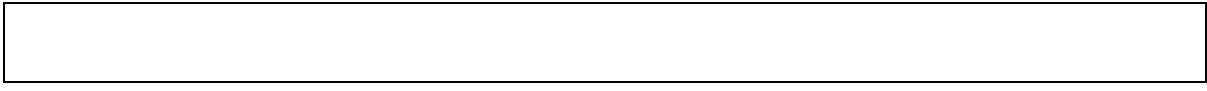
**Informations détaillées de la campagne ou de la stratégie [100 mots]:**

**Photo et citation d'un dirigeant syndical [20 mots]:**

**Photo et citation d'un membre syndical [20 mots]:**



**CHANGER  
LES  
RÈGLES**



**CHANGER  
LES  
RÈGLES**